

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2020 à 20h00 à la salle des fêtes

Les membres du conseil approuvent le dernier compte-rendu.

- Intervention Amicale des sapeurs-pompiers

Monsieur Guillaume GIRODET explique aux membres le fonctionnement de l'Amicale des Sapeurs. L'ex-caserne de Dommartin a été financée par un emprunt des pompiers de 100 000 francs (soit 15000 €). À la suite du déménagement des pompiers au Meix-Juvin, le bâtiment a été laissé à la commune, et est actuellement utilisé comme ateliers municipaux. La municipalité en place à cette époque, avait décidé de verser la somme de 560€ comme dédommagement par an. A ce jour, 8930€ ont été versé à l'amicale depuis 2004.

- Présentation du budget 2020

Monsieur le Maire présente au nouveau conseil le budget 2020, voté en février ainsi que les comptes administratifs de 2019.

- Subventions aux associations 2020

Les membres du Conseil Municipal :

Décident de verser les participations financières pour l'année 2020 comme suit :

- A.F.N (FNACA) 60€
- A.S. Football Condal/Dommartin 140€
- ADMR du canton de Cuiseaux 700€
- Amicale des Donneurs de sang 90€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 560€
- Bouilleurs de Cru 50€
- Cantine Scolaire 150€
- Centre Léon Bérard 60€
- CFA Bâtiment Dijon 50€
- CFA BTP Ain 150€
- Chasse Communale 80€
- Chasse Ouest 50€
- Cité scolaire Henri Vincenot 100€
- Comité de Fleurissement 150€
- Comité de Restauration de l'Eglise 60€
- Coordination d'appui 100€
- Ecomusée de la Bresse 215€
- FNATH 50€
- Foyer Rural de Dommartin 250€
- Les Amis de la musique 150€
- Les Amis du Solnan 100€
- Memory Bresse Revermont 60€
- Moto Club l'Etincelle 80€
- PEP 71 80€
- Sésame Autisme Rhône 50€
- Sou des écoles Dommartin/Condal 100€
- Tennesse Dancers 60€
- Anciens Combattants 50 €
- Panier Bressan 201€
- Ass. Sportive Collège 145.86€
- Ass. Sportive Collège pour transport 73.41€
- Foyer Socio-éducatif du collège 175.15€
- ADOCC 80€
- Antipodes 175.17€
- Prévention routière 50€

- Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose aux membres les délégations qui peuvent lui être déléguées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans la limite de 20 000€ fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000€.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, soit les 2 tracteurs, le matériel de tonte et le kangoo.
- 12) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 15) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

- Délégations et commissions des membres

Le conseil municipal a désigné les commissions communales, les représentants communaux aux divers organismes et proposé 24 membres appelés à siéger à la commission communale des impôts directs. (CCID)

- Prime COVID 19

Monsieur le Maire propose aux membres de verser une prime aux employés communaux ayant travaillé pendant le confinement. Prime de 400€ pour un taux de 100% de présence. Le conseil a décidé de verser une prime à Mr BELFIS et Mmes MERGNAC, DENNLER, BASSAN et PIRAT suivant le taux de présence.

Questions diverses

- **Vente terrain Ecotilles**

Mme HELLEGOUARCH Andrée-Noëlle souhaite acquérir la parcelle ZC 289 située vers les Ecotilles. Superficie de 1158m² au tarif de 13€ TTC le m² soit 15054€. Les membres acceptent de vendre ce terrain à cette personne.

- **Projet Epicerie-Boulangerie**

Monsieur le Maire expose aux membres le projet Epicerie/Boulangerie sur la commune dans les années à venir.

- **Contrat entretien GAMMA THERM**

Repoussé au prochain conseil.

- **Contes Givrés**

Cinq spectacles auront lieu sur la communauté de communes, dont un à Dommartin les Cuiseaux le 22 octobre avec Marc Buléon.

- **Cours Sophrologie**

Cécile BASSAN propose de reconduire comme année dernière des cours de sophrologie à la salle multi-activités, entre 12 et 14 séances. En contrepartie, elle interviendra 3 séances à la garderie. Le conseil accepte.

- **Ecole**

Monsieur le Maire fait un point sur l'école, obligatoire à partir du 22 juin avec protocole sanitaire allégé. Garderie, cantine et bus.

- **Vie communale**

Monsieur le Maire informe :

- Un mariage à venir
- Le prochain conseil est fixé au 17 juillet en mairie.

